

L'ÉDITO

Eric Burgraff

IL FAUT JAUGER LES SAC AU TRAVERS D'UN PRISME LOCAL

Les sanctions administratives communales ont encore de beaux jours devant elles... Après quinze ans d'existence - bien que réellement effective depuis la réforme fondamentale de 2005 -, cette justice de proximité apporte régulièrement la

preuve de son utilité. Les SAC donnent l'occasion de sanctionner rapidement - parfois efficacement - les multiples comportements qui pourrissent la vie des citoyens au quotidien. Alors que la justice fédérale n'a ni le temps ni les moyens de poursuivre des gens qui urinent sur le trottoir, se garent n'importe où, confondent la rue avec une boîte de nuit, prennent leur quartier pour un dépotoir ou jouent au punching-ball avec du mobilier urbain, alors que la justice fédérale n'a plus les moyens des ambitions de ceux qui l'ont fondée, les SAC sont une réponse adéquate à une

série évidente d'incivilités.

Là où les législateurs successifs ont manqué d'ambition cependant, c'est en n'offrant pas une

définition suffisamment claire du concept d'« incivilité ». La démocratie locale étant d'abord un jeu de pouvoir confrontant des hommes et des femmes confortablement assis sur la sacro-sainte autonomie communale, une loi SAC leur ouvrant aussi largement le champ des possibles ne pouvait donner lieu qu'à une procession de petits excès.

Une infraction risible dans un lieu ne l'est pas forcément dans l'autre

Si, en la matière, l'imagination des communes semble sans limite, vus avec du recul, les faits punissables sont souvent cocasses, parfois liberticides, mais pas toujours dénués de

sens. De fait, chaque incivilité répertoriée dans le grand catalogue des infractions municipales doit s'analyser à travers le prisme des particularités locales. D'Ostende à Arlon, on conviendra aisément que limiter le port de masque à quelques figures folkloriques confine à l'excès d'autorité. Par contre, une in-

fraction risible dans un lieu ne l'est pas nécessairement dans l'autre : l'obligation de détruire les chardons sur terrain privé a autant de sens dans une commune rurale que l'interdiction de vomir sur la voie publique (sic) dans une cité universitaire ou la réprimande d'une bousculade dans le métro de Bruxelles. Un positionnement réactionnaire ne suffit pas toujours, c'est à la lumière des situations locales

que l'on peut juger du caractère liberticide, ou non, des sanctions administratives.

Cela étant, le Conseil de la jeunesse va-t-il trop loin en comparant les SAC à une « loi de shérif » ? Il est certainement dans son rôle quand il met en garde contre le risque de privilégier la répression à l'éducation, particulièrement lorsqu'on s'adresse à des mineurs qui ignorent tout de cette législation, qui ont encore beaucoup à apprendre en matière de citoyenneté. Sa sortie ne doit cependant pas faire oublier que 95 % des dossiers SAC visent d'abord des citoyens... adultes, souvent bien plus prompts à s'émouvoir du comportement de leurs petits voisins que de leurs propres errances.